

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 30 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance,

### **PRÉSENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

### **AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Marie SANCHO, Mme Chloé DUCHAUSSOY donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

### **ÉTAIT EXCUSÉE :**

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex  
☎ 01 41 14 10 10  
📠 01 75 19 41 20

1/4

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)  
🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

**21 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20221215-2022-077-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 15 décembre 2022**

**DÉLIBÉRATION : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de GPSO**

**N°2022/077**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 134-1 et suivants, L. 101-1 et suivants, L. 424-1, L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, et leurs dispositions réglementaires,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013 et la délibération du 17 novembre 2021 prescrivant sa révision,

Vu le projet de schéma de cohérence territorial métropolitain arrêté le 24 janvier 2022,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 10 octobre 2013 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 approuvé le 31 mars 2021,

Vu la délibération en date du 9 février 2022 du conseil de territoire de GRAND PARIS SEINE OUEST prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 6 décembre 2022,

Considérant le document support au débat, accompagné de son annexe qui a été adressé avec les convocations à la présente séance du conseil municipal,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest proposées au débat se déclinent autour des 4 axes stratégiques suivants :

Axe 1 : Un territoire acteur de la transition écologique

- Caractériser et mettre en valeur le grand paysage
- Développer une stratégie performante de transition énergétique et environnementale
- Renforcer la résilience du territoire

Axe 2 : Un territoire qui conjugue proximité, mobilité et habitat

- Orienter et accompagner l'organisation des mobilités sur le territoire
- Structurer un réseau de centralités équilibré, animé et fédérateur
- Poursuivre une évolution raisonnée de la population en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire

Axe 3 : Un territoire qui développe l'identité et la complémentarité de ses villes

- Affirmer les singularités des villes tout en amplifiant les synergies
- Protéger et valoriser les patrimoines urbains, architecturaux et paysagers
- Consolider les liens et les limiter les ruptures au sein de GPSO et avec les territoires voisins

Axe 4 : Un territoire créatif et innovant

- Affirmer le dynamisme économique du territoire
- Soutenir les initiatives économiques et sociales et favoriser l'émergence de talents
- Perpétuer la tradition d'innovation sur le territoire de GPSO

Considérant que le conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, visées ci-dessus,

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la présente séance du conseil municipal et consignés dans le compte-rendu de la séance du présent conseil municipal,

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Le rapporteur entendu ;

## **DÉLIBÈRE :**

### **ARTICLE 1.**

Le Conseil municipal prend acte, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de l'établissement public territorial s'est tenu en la présente séance du conseil municipal.

### **ARTICLE 2.**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.

Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente délibération.



*POUR EXTRAIT CONFORME,*

*Le Maire*

*Grégoire de LA RONCIÈRE.*

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :